



Società Dante Alighieri

Comité de Genève

STATUT

GENÈVE 2018

Società Dante Alighieri di Ginevra

Statut

Art. 1

La Société « Dante Alighieri » de Genève est constituée, conformément aux dispositions de l'Art.60 et suivants du Code Civil suisse.

Son but est de diffuser la langue et la culture italienne, et de maintenir parmi les Italiens résidant à Genève, l'amour et l'intérêt pour leur culture d'origine. À cette fin, elle organise des conférences, des concerts, des spectacles, des cours de langue, des excursions et autres événements culturels ; elle œuvre pour la diffusion du livre italien, en signalant avec les moyens les plus adéquats les nouvelles publications et en mettant les livres de sa propre bibliothèque à la disposition des membres intéressés.

Art. 2

La Société « Dante Alighieri de Genève est apolitique, non sectaire et s'abstient de toute forme de propagande qui ne soit une pure et simple contribution à la connaissance des civilisations anciennes, modernes et contemporaine de l'Italie. Pour atteindre ses objectifs, la Société maintient des contacts avec le Centre d'Etudes Italiennes en Suisse, avec des associations similaires existantes dans d'autres villes de Suisse et avec la "Dante Alighieri" de Rome. En outre, pour l'organisation de ses propres manifestations, elle peut collaborer avec le Consulat Général d'Italie de Genève et avec d'autres sociétés culturelles suisses et italiennes.

Art. 3

La Società Dante Alighieri est une association sans but lucratif.

Art. 4

Sont organes de la Société "Dante Alighieri" de Genève:

- L'Assemblée des sociétaires;
- Le Président ;
- Le Comité Directeur;
- Les Réviseurs des comptes.

Les organes sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles.

Art. 5

Appartiennent de droit à l'Assemblée les actionnaires ordinaires et honoraires de la société.

Peuvent devenir membres honoraires tous ceux qui en font demande et qui payent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée et modifiable chaque fois que l'Assemblée le juge opportun. Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée sur proposition du Comité.

C'est le Comité Directeur qui délibère sur l'admission et l'exclusion de sociétaires, sans porter préjudice aux droits de l'Assemblée fixés par l'article 7 successif.

Art. 6

La Société se réunit en Assemblée ordinaire une fois par an et en Assemblée extraordinaire chaque fois qu'au moins un tiers des membres du Comité le juge opportun ou sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des sociétaires. L'assemblée est convoquée par le Président, avec un préavis d'au moins quinze jours.

Art. 7

L'Assemblée:

- Approuve le rapport du Comité Directeur et les comptes relatifs à l'année précédente ;
- Elit, parmi ses propres membres, le Président et les membres du Comité Directeur;
- Elit les Réviseurs des comptes;
- Traite des arguments relatifs à la vie de la Société;
- Modifie, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à la Société;
- Nomme, sur proposition du Comité, les membres honoraires;
- Ratifie ou rejette les décisions du Comité quant à l'admission ou l'exclusion de sociétaires.

Les décisions de l'Assemblée sont valides quand elles sont approuvées à la majorité absolue des sociétaires présents. Les membres du Comité Directeur ont le droit de vote, sauf pour l'approbation du rapport du Comité lui-même et des comptes de l'exercice précédent.

Les décisions qui impliquent une modification du Statut doivent être approuvées par au moins deux tiers des personnes présentes.

Art. 8

Le Président:

- Représente à part entière la Société;
- Veille au respect du Statut;
- Convoque l'assemblée;
- Convoque et préside, avec droit de vote, le Comité Directeur;
- Contrôle l'exécution des décisions du Comité Directeur;
- Signe avec le trésorier les ordres de paiement et d'encaissement. En cas d'absence du Président, celui-ci est remplacé à part entière par un Vice-Président. En cas d'absence prolongée ou de démission, un Vice-Président présidera la Société, jusqu'à la prochaine Assemblée ordinaire.

Art. 9

Le Comité Directeur est normalement composé de 8 membres élus par l'Assemblée et du Président.

Le Comité Directeur :

- Dirige et administre la Société;
- Soutient et poursuit les lignes de conduite de l'Assemblée pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Lors de sa première réunion, il nomme les Vice-présidents, le Secrétaire, le Trésorier, le Bibliothécaire et le Directeur des Cours. Les trois premières charges doivent être couvertes par des personnes appartenant au Comité. En cas de démissions ou d'indisponibilité au sein du Comité, celui-ci décide à la majorité qualifiée de la cooptation de membres suppléants.

Art. 10

Les réunions du Comité Directeur sont valides quand au moins la moitié plus un de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 11

Les Réviseurs des comptes, au nombre de deux, sont élus par l'Assemblée. La charge de Réviseur est incompatible avec celle de Président ou de membre du Comité de la Société.

Les réviseurs des comptes:

- Contrôlent la tenue de la comptabilité.
- Vérifient que celle-ci est en conformité avec les délibérations du Comité Directeur et les normes statutaires;
- Joignent à l'état financier annuel, un rapport de certification du bilan.

Art. 12

Les dettes de la société sont garanties vis à vis des tiers, jusqu'à concurrence du patrimoine de la Société tel qu'il apparaît dans les comptes de gestion approuvés annuellement par l'Assemblée.

Art. 13

Le présent Statut, à l'exception des articles 1 et 2 qui sont indérogeables, pourra être modifié par l'Assemblée, à la majorité des deux tiers des personnes présentes. Les propositions de modification doivent être présentées par écrit et communiquées aux sociétaires, par le Président, au moins un mois avant la date établie pour la réunion de l'Assemblée ordinaire.

En cas de dissolution de la Société, le patrimoine social sera dévolu au Siège Central de la «Dante Alighieri».

Approuvé par l'Assemblée générale du 26 Janvier 1954, du 20 Janvier 1963, du 10 Février 1966, du 1er Mars 1986, du 24 mai 1997, du 24 novembre 2017 et du 25 mai 2018.